

Règlement du concours

Ce règlement fixe les règles qui sont d'application pour The Smartest TrainBrain, un concours pour les ingénieurs organisé par HR Rail (ci-après dénommé « l'Organisateur »), dont le siège et les bureaux sont situés Rue de France 85 à 1060 Bruxelles en Belgique.

1. Le concours se déroule en deux parties. Les participants réfléchissent à une réponse à la question : « Imaginez un système pour le nettoyage efficace de constructions en verre sur les quais. » Ils peuvent utiliser une approche (électro)mécanique ou architecturale. Les données qui permettent de trouver la réponse à cette question sont disponibles sur www.thesmartesttrainbrain.be.

Lors de la finale (partie 2), ils présentent leur idée élaborée à un jury et aux autres finalistes.

2. Le concours s'adresse aux étudiants en ingénierie industrielle et civile, inscrits dans une école supérieure ou universitaire belge. Les participants devront pouvoir prouver leur statut d'étudiant, en présentant leur 'carte d'étudiant' ou une preuve d'inscription à l'université ou dans une haute école sur demande.

3. L'action se déroule du 29 novembre 2018 (à 9h00) au 28 mars 2019. Il s'agit d'une action temporaire au cours de laquelle nous procéderons à la sélection d'étudiants ingénieurs. Dans cette sélection, les auteurs des 12 meilleures réponses seront invités à la finale, qui se déroulera le 28 mars 2019 à Bruxelles. Le jury choisira alors les 3 meilleures équipes. Pour les étudiants, cette finale est l'occasion idéale de montrer leurs compétences. Si les finalistes ne peuvent pas être présents lors de la finale, ils n'auront aucune chance de remporter un prix.

4. En prenant part au concours, le participant déclare accepter toutes les clauses du règlement

5. La participation au concours se fait via le site internet www.thesmartesttrainbrain.be. Les réponses doivent être envoyées par e-mail à railjobs@hr-rail.be. Des annexes (comme par exemple des dessins techniques) sont autorisés et peuvent être joints au message. Les réponses doivent être envoyées entre le 22 novembre 2018 (9h) et le 11 mars 2019 (23h59). Chaque envoi incomplet ou envoyé après le 11 mars 2019 (23h59) sera considéré comme nul.

6. Toutes les questions concernant le concours peuvent être posées par e-mail : railjobs@hr-rail.be.

7. Au terme de la période de candidature, le jury sélectionnera les 12 équipes qui seront invitées à la finale. Les finalistes présenteront leur idée à un jury ainsi qu'aux autres finalistes. Après délibération, le jury désignera les 3 meilleures équipes et attribuera les prix.

8. Les gagnants seront désignés par un jury de professionnels. Ce jury sera composé d'ingénieurs et collaborateurs RH des Chemins de fer (SNCB et HR Rail). Le jury basera son choix sur 2 points d'importance égale : (1) l'idée / la solution (2) le raisonnement (arguments et motivation de ceux –ci) pour soutenir l'idée. Le jury tiendra compte des aspects suivants : créativité, sécurité, faisabilité et estimation budgétaire. Lors de la finale, la présentation (3) sera également prise en compte

9. Nous entendons par « gagnant », une équipe qui se composera toujours de 2 à 4 personnes. Un participant qui travaille seul, ne pourra pas prétendre à un prix. Chaque équipe composée de deux à quatre personnes physiques ne pourra gagner qu'un seul des trois prix principaux : -Premier prix : un transformer book - Deuxième prix : des tickets de train pour un voyage national ou international d'une valeur de 200€ chacun. - Troisième prix : des tickets d'entrée pour le festival Rock Werchter. Ces prix ne peuvent pas être divisés, transférés, échangés ou remboursés contre de l'argent. Les participants à la finale repartent également avec deux tickets cinéma.

10. L'Organisateur ne fait ou ne donne aucune garantie à propos des prix. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de possibles accidents ou dégâts occasionnés (in)directement par le prix gagné.

11. Le jury se réserve le droit de ne distribuer aucun prix, si la qualité des envois est jugée insuffisante par rapport aux critères de l'article 2, à savoir l'idée / la solution (1) et le raisonnement qui soutient l'idée (2). Lors de la finale (3), la présentation sera elle aussi jugée.

12. Lors de l'identification des gagnants, ceux-ci devront présenter une carte d'identité valide. Si les données reprises sur les cartes d'identité et le formulaire d'inscription ne sont pas identiques, les participants se verront refuser le prix et ce dernier sera remis aux gagnants suivants sur la liste.

13. Les participants autorisent l'Organisateur à publier leurs prénoms et noms de famille lors de la publication de leur projet et autorisent également l'Organisateur à publier leurs prénoms, noms de famille et localités de résidence sur les médias des Chemins de fer (page Facebook, site internet, gare, journal Metro, magazine interne, social media, LinkedIn), sans que l'Organisateur ne soit redevable d'aucune compensation.

14. Les participants autorisent la SNCB à utiliser leur projet et leur résultat sans que les Chemins de fer ne soient redevables d'aucune compensation. Ils cèdent tous leurs droits à l'Organisateur.

15. Les gagnants seront annoncés directement après la délibération qui suit la présentation orale.

16. L'Organisateur se réserve à tout moment le droit de refuser un participant, de le disqualifier ou de ne pas lui attribuer de prix, si ce participant enfreint l'un des

articles du présent règlement, et ceci, sans que le participant écarté ne puisse exercer le moindre droit de recours contre l'Organisateur.

17. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant qui a triché ou est soupçonné de tricherie, qui a participé en utilisant des données falsifiées ou non valides ou qui, de quelle que manière que ce soit, aurait violé le présent règlement.

18. Le gagnant ne pourra réclamer aucune indemnisation ou rétribution. Tout le matériel (publié) est, et restera, l'entière propriété de l'Organisateur.

19. Les données personnelles qui seront communiquées à l'Organisateur dans le cadre de ce concours seront enregistrées dans une base de données de l'Organisateur et seront traitées confidentiellement, conformément à la loi en vigueur. Elles seront uniquement utilisées dans le cadre de ce concours et de communication de recrutement.

20. Conformément aux dispositions légales de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée et au traitement des données personnelles, les données des participants seront conservées dans une base de données. Les participants ont le droit d'accès et de rectification de leurs propres données. Ils peuvent également s'opposer à l'utilisation de leurs données personnelles à des fins de «marketing direct».

21. Toute infraction au présent règlement ainsi que toute tentative de fraude et/ou de tricherie seront sanctionnées par une exclusion immédiate du participant. Les erreurs d'impression ou de mise en page, fautes d'orthographe, ou autres problèmes similaires ne pourront faire l'objet d'un quelconque recours contre l'Organisateur.

22. L'Organisateur et/ou les tiers engagés dans le cadre de ce concours déclinent toute responsabilité en cas de défaillance / panne / erreur / retard / problème de connexion à Internet. Il en va de même pour le site internet mentionné dans le règlement, câbles (ou tout autre matériel technique), réseau, logiciels ou hardware utilisés. Ils ne pourront pas non plus être tenus responsables en cas d'erreur d'encodage et/ou d'erreur de traitement des données personnelles. Enfin, l'Organisateur et/ou les tiers engagés dans le cadre du concours excluent toute autre responsabilité liée au présent concours, dans la mesure de ce qui est autorisé par la loi.

23. Aucune information relative au présent concours ne peut être reproduite ou publiée sans une autorisation écrite préalable expresse de l'Organisateur.

24. Aucun droit ne découle du présent concours ou de ses résultats.

25. L'Organisateur se réserve en cas de force majeure ou de raisons indépendantes de sa volonté le droit de modifier le concours en cours de déroulement et/ou d'y mettre fin de manière anticipée et/ou d'abandonner le concours sans devoir motiver

sa décision et sans que le participant puisse faire valoir un quelconque recours à l'encontre de l'Organisateur.

26. L'Organisateur et les sociétés participantes se réservent le droit de remettre les prix aux gagnants et d'utiliser leurs noms ainsi que les photos prises lors de la remise des prix, à des fins promotionnelles.

27. Exception faite des cas prévus dans ce règlement, aucun échange de courrier, échange téléphonique ou toute autre forme de communication avec les participants ne seront admis, ni pendant le concours, ni à sa clôture.

28. Toute plainte liée à ce concours doit être adressée par écrit, dans les 7 jours ouvrables après la fin du concours, au siège social de l'Organisateur. Les plaintes ne seront en aucun cas traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes déposées non conformément ou sous une autre forme qu'écrite ne seront pas recevables.

29. Ce règlement est soumis à la législation belge et est interprété et exécuté conformément au droit belge. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas d'éventuels litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application de ce règlement. En acceptant le présent règlement, le participant certifie que tous les renseignements fournis sont corrects et déclare avoir lu et approuvé le règlement.

30. L'intégralité des frais de participation au concours (téléphone, connexion Internet, ...) sont à la charge des participants, qui ne peuvent en aucun cas réclamer le remboursement de leurs frais de participation à l'Organisateur.

31. L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de problème technique affectant le site internet et/ou le système de messagerie ni en cas d'éventuelles incompatibilités entre les technologies utilisées pour le concours et la configuration du matériel informatique et des logiciels utilisés par le participant.

32. La participation ou toute autre manipulation au moyen de programmes autres que le programme du site, ainsi que l'adaptation/la transformation de ce dernier est interdite et entraînera l'exclusion voire, le cas échéant, des poursuites judiciaires pour infraction aux droits d'auteur.

33. La participation est exclusivement nominative et le participant ne peut en aucun cas prendre part au concours en utilisant différents pseudonymes ou identités ou pour le compte d'autres participants.

34. L'Organisateur prendra toutes les précautions nécessaires pour garder les données secrètes. En confirmant par la touche 'envoi' l'envoi des données personnelles, l'utilisateur reconnaît toutefois que l'envoi de ces données par internet n'est jamais sans risque. Tout dégât occasionné par l'utilisation, par des personnes étrangères au service, des données personnelles du participant ne peut être répercuté sur l'Organisateur.

35. La participation au concours par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des frontières de l'internet, par exemple en ce qui concerne la capacité de prestation technique, le temps de réaction pour consulter l'information, la demander ou la transférer. L'Organisateur ne peut être tenu en aucune manière responsable du fait que certaines données n'ont pas été protégées contre l'abstraction éventuelle et contre le risque de contamination par les virus éventuels qui circulent sur l'internet.

36. L'Organisateur accorde le plus grand soin possible à l'organisation de l'action et à la gestion de son site web. Néanmoins, il est possible que l'information reproduite ou donnée ne soit pas complète ou qu'elle soit incorrecte. D'éventuelles imprécisions, erreurs d'orthographe ou autres fautes comparables sur le site web ou sur d'autres matériaux (de promotion) rendus publics par l'Organisateur, de quelque nature que ce soit, ne peuvent être opposées à l'Organisateur, ni faire naître une quelconque obligation pour l'Organisateur.